

L'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS)

“Les EPS orientent les publics, construisent les parcours et mobilisent les moyens de droits communs” - Extrait de l'instruction interministérielle du 10 octobre 2016 relative au Programme de Réussite Éducative.

Des objectifs

Un espace d'interconnaissance et d'échanges privilégié

Où se partage l'actualité des partenaires, s'appréhende finement les missions (modalités et limites d'intervention) de chacun, ainsi que le droit commun. En cela, elle témoigne de la vitalité du réseau.

Un espace opérationnel formalisant le partenariat

Où la transversalité est effective à travers des regards croisés pour co-construire des parcours, débloquer des situations et conforter le travail de l'ensemble des acteurs (aide à la décision).

Un espace au service des familles

Qui produit de la bienveillance envers les familles. L'EPS permet de décaler les regards et de les enrichir, tout en sécurisant les parcours.

Un espace de diagnostic territorial

Où des constats sont partagés sur les réalités du territoire (forces, faiblesses, évolutions) et les besoins des familles.

Qui reposent sur...

La pluralité des partenaires et leur contribution

Disponibilité : envie, temps dédiés, degrés de contribution. Diversité : pour faire ressource au regard des situations (EN, services municipaux, associations, acteurs sociaux dont la CAF, la MDPH, CMPP... en fonction des situations).

L'adhésion des familles

Pour, au-delà de la dimension éthique, coélaborer des parcours partagés, facilités et acceptés.

Un cadre d'échanges sécurisé et bienveillant

Pour faciliter la circulation de la parole et des informations, la confiance dans le respect des missions et modalités d'intervention de chacun et pour permettre le débat contradictoire. Ce cadre peut prendre la forme d'une charte partenariale coconstruite.

Des rencontres préparées

Où les situations sont anticipées et les informations nécessaires collectées/partagées en amont, pour pouvoir analyser et décider.

Des points de vigilance

La prise en compte des temporalités

Les agendas et temporalités des partenaires sont différents.

La libre adhésion des familles

Est un principe des PRE. Elle peut nécessiter du temps et ne doit pas être imposée.

La surabondance de situations

L'analyse de trop de situations nuit à la qualité des échanges. Bien qu'il faille tendre à l'étude de toutes les situations, il est important de privilégier les plus complexes (urgences, blocages...).

L'EPS ne remplace par le travail partenarial en amont

La mobilisation des partenaires autour du dispositif est un travail constant.

La priorisation des objectifs

L'EPS doit permettre de fixer des objectifs clairs tout en les hiérarchisant et potentiellement engageants pour les partenaires.

La charte de confidentialité

La charte de confidentialité est essentielle, son application l'affaire de tous (c'est une coresponsabilité).

Points d'appui, sources d'inspiration

- ✓ Construire des outils de liaison (fiches de liaison, sociogrammes...) avec les partenaires (Plusieurs PRE en disposent),
- ✓ Instituer une veille sur l'actualité lors des EPS en début de réunion,
- ✓ Mettre à jour chaque année la charte de confidentialité avec les partenaires, pour sécuriser les échanges,
- ✓ Réaliser un bilan collectif de l'année à la dernière EPS,
- ✓ Distribuer un calendrier annuel des EPS distribué en début d'année.

Auto-évaluer un EPS

Effectivité

- ✓ Nombre d'EPS,
Objectif : 8 à 12 fois par an (par type d'EPS).
- ✓ Capacité à mobiliser des partenaires.

Utilité de l'EPS

- ✓ Capacité à mobiliser le droit commun par l'EPS, au service des enfants/jeunes/familles,
*Les dispositifs/outils du droit commun sont-ils connus ?
Les dispositifs/outils du droit commun sont-ils mobilisables de manière effective ?*
- ✓ L'EPS est consultée pour la sortie des jeunes, et lors de temps forts (difficultés, évènements...),
- ✓ Les partenaires estiment que la participation à l'EPS est utile pour eux ainsi que leur institution et réussissent à définir cette plus-value.

Structuration et animation de l'EPS

- ✓ Un temps est consacré au partage d'information entre acteurs,
- ✓ Il existe une charte de confidentialité,
- ✓ Un bilan collectif de l'année est réalisé,
- ✓ Les familles sont informées du passage en EPS de leur situation et un retour leur est fait.

A consulter

Textes

- ♦ [Instruction interministérielle du 10 octobre 2016 relative au Programme de Réussite Éducative](#)

Les membres des EPS construisent les actions à apporter en réponse aux difficultés rencontrées par les enfants d'un territoire. Les EPS peuvent être spécialisées par cible (maternelle, primaire, 2ème degré) ou par thématique d'action (santé, soutien scolaire, sport et culture, etc.). Les EPS doivent étudier et décider de chaque prise en charge d'un enfant par le PRE et de chaque sortie du dispositif. En cas de rupture de parcours, l'EPS se réunit pour en diagnostiquer les raisons et envisager de nouvelles orientations. Elle organise le lien avec les parents de l'enfant pris en charge et le lien avec ses enseignants pour co-mesurer la progression de l'enfant au regard des objectifs fixés par le PRE. Elle réunit des acteurs de l'Education nationale (scolaire, éducatif, médicosocial), de la CAF, du conseil départemental, des centres médicaux-psychologiques, des associations de professionnels de santé spécialisés et des éducateurs de prévention spécialisée. Les membres de l'EPS disposent d'une lettre de mission de la part de leur institution de rattachement pour les y représenter. Les prestataires extérieurs et notamment les associations ne sont pas présents en EPS.

Ressources

- ♦ [Mettre en oeuvre un projet de réussite éducative : guide méthodologique](#), Ed. de la DIV, 2007 (coll. Repères). 176 p. Chapitre dédié, pp 49 52.
- ♦ [Mise en place et suivi d'un PRE](#), CGET, 8 p.
- ♦ [Programme de Réussite Éducative d'Angoulême. Guide méthodologique](#), PRE d'Angoulême, 2014, 40 p.

